



**PROCURATION D’ACTIONNAIRE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D’IBA SA DU 12 JUIN 2024 À 10H00**

**(l’« AGO »)**

Le soussigné / La soussignée (*biffer la mention inutile*)

Actionnaire-personne physique :

Prénom(s)	...
Nom	...
N° carte d’identité ou passeport	
Domicile	...

**OU**

Actionnaire-personne morale :

Dénomination	...
Forme juridique	...
Numéro d’immatriculation (registre des personnes morales ou équivalent étranger)	
Siège social	...
Valablement représentée par	...

(a) Déclare

- (i) être titulaire, à la **Date d’Enregistrement** mentionnée dans la convocation à l’AGO, de ..... [nombre] **actions dématérialisées** émises par IBA SA, *en pleine propriété / en nue-propriété / en usufruit (biffer les mentions inutiles)*  
→ joindre une copie de l’attestation d’enregistrement délivrée par l’organisme financier

et/ou

- (ii) être titulaire, à la **Date d’Enregistrement** mentionnée dans la convocation à l’AGO, de ..... [nombre] **actions nominatives** émises par IBA SA, *en pleine propriété / en nue-propriété / en usufruit (biffer les mentions inutiles)*.

(b) Désigne par la présente, en tant que mandataire spécial, le mandataire désigné par la Société dans la convocation à l’AGO (le « **Mandataire** »), à savoir :

Saint-Denis SA, Administrateur et Président du Conseil d’administration, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre Mottet

à qui le soussigné / la soussignée confère tous pouvoirs aux fins de le / la représenter, avec faculté de substitution, à l’assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le **mercredi 12 juin 2024 à 10h00**, et d’y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après et d’accomplir tout autre acte (en ce compris la signature de tout document) aux fins de donner un plein effet à la présente procuration :

<sup>1</sup> Pour les titulaires d’actions dématérialisées, joindre une copie de l’attestation d’enregistrement délivrée par l’organisme financier.

Ordre du jour de l’AGO		Vote		
		Pou r	Contr e	Abstentio n
<b>1.</b>	<p><b>Présentation et prise d’acte des comptes annuels et comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023</b></p> <p><i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.</i></p>	N/A	N/A	N/A
<b>2.</b>	<p><b>Présentation et prise d’acte du rapport de gestion sur les comptes annuels et comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023</b></p> <p><i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.</i></p>	N/A	N/A	N/A
<b>3.</b>	<p><b>Présentation et prise d’acte du rapport du commissaire sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023</b></p> <p><i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas mis au vote.</i></p>	N/A	N/A	N/A
<b>4.</b>	<p><b>Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023</b></p> <p><i>Proposition de décision : Approbation</i></p>	...	...	...
<b>5.</b>	<p><b>Approbation de l’affectation du résultat telle que proposée par le conseil d’administration, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation à la réserve légale : non applicable étant donné que l’exercice 2023 se clôture par une perte de l’exercice.</li> <li>- Distribution d’un dividende, conformément à la politique de la Société en matière de dividende. Dividende proposé : 0.17 EUR par action (soit approximativement 5 millions EURO au total) ;</li> <li>- Affectation aux autres réserves (à savoir, réserve pour actions propres) à concurrence d’un montant de 134.762.179,98 EUR ; et</li> <li>- Report du solde à l’exercice suivant, soit un bénéfice à reporter de 4.960.844,29 EUR.</li> </ul>	...	...	...



	<i>Proposition de décision : Approbation</i>			
<b>6.</b>	<b>Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023</b>  <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...
<b>7.</b>	<b>Décharge à chaque administrateur pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023</b>  <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...
<b>8.</b>	<b>Décharge au commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers (PwC) Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par M. Romain Seffer, pour l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice social 2023.</b>  <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...
<b>9.</b>	<b>Renouvellement du mandat de deux administrateurs, étant :</b>  - M. Yves Jongen, <u>Administrateur Interne</u> ,  - Nextstepefficiency SAS, 832.724.835 RCS Lyon, représentée par Mme. Christine Dubus, <u>Administratrice Indépendante</u> ,  - M. Dr. Richard A. Hausmann, <u>Administrateur Indépendant</u> ,  Leur mandat est renouvelé pour un terme de trois ans, expirant à l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2027. Leur mandat sera rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.  <i>Proposition de décisions : Approbation</i>	...	...	...
<b>10.</b>	<b>Nomination d'une administratrice sur proposition de la IBA Foundation, BE 0803.901.356 pour un terme d'un an, expirant à l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2025 :</b>  - Much SRL, BE 0824227212, représentée par Mme. Muriel De Lathouwer, <u>Administratrice sur proposition de la IBA Foundation</u> ,  <i>Proposition de décision : Approbation</i>	...	...	...

<b>11.</b>	<p><b>La directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014, les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD ») requiert l’exécution d’une mission d’assurance limitée sur les informations en matière de durabilité. Dans l’attente de la transposition de cette directive européenne en droit national, l’assemblée générale nomme le cabinet de révision PricewaterhouseCoopers (PwC) Réviseurs d’Entreprises SRL pour effectuer cette mission sur les informations en matière de durabilité. Le cabinet de révision PricewaterhouseCoopers (PwC) Réviseurs d’Entreprises SRL nomme M. Romain Seffer en qualité de représentant permanent. Cette mission sera considérée comme la mission légale telle qu’elle sera prévue par la loi transposant le CSRD une fois que celle-ci sera promulguée.</b></p> <p><i>Proposition de décision :</i> <i>Approbation</i></p>	...	...	...
<b>12.</b>	<p><b>Pouvoirs aux fins d’exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.</b></p> <p><i>Proposition de décision :</i> <i>Approbation de l’octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur ainsi qu’à M. Christian Matton, Mme Valérie Van Impe et Mme Céline Loriaux, chacun avec pouvoir d’agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente (en ce compris les formalités de publication)</i></p>	...	...	...

Le Mandataire pourra notamment (i) assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer, (ii) prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du / de la soussigné(e), toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, (iii) voter sur de nouveaux sujets ou de nouvelles proposition de décisions concernant des sujets ajoutés à l'ordre du jour après la date de cette procuration en vertu de l'article 7:130 du CSA et (iv) aux effets ci-dessus, substituer, passer et signer tous actes, pièces, procès- verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

Le Mandataire votera conformément aux instructions de vote figurant ci-dessus. A défaut d'instructions, le Mandataire votera en faveur de chacune des propositions de décision à l'ordre du jour, sauf si le Mandataire devait être considéré comme ayant un conflit d'intérêts en rapport avec le point concerné de l'ordre du jour, auquel cas il ne pourrait dès lors participer au vote sur ce point.

La présente procuration vaut notification de volonté de participer à l'AGO conformément à l'article 7:134, §2, al.3, du CSA.

Le présent formulaire ne constitue pas une demande de procuration au sens des articles 7:144 et 7:145



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) Chemin du  
Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique  
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985  
(la “Société”)

du CSA.

La présente procuration, dûment complétée et signée, doit être renvoyée à la Société ([shareholderrelations@iba-group.com](mailto:shareholderrelations@iba-group.com)) et lui parvenir au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour qui précède l’AGO, soit le **jeudi 6 juin 2024** à 16 heures.

Procuration établie le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

Signature de l’actionnaire ou, pour les actionnaires qui sont des personnes morales, signature de leur(s) représentant(s) légal(aux) identifié(s) au début de la présente procuration :

\_\_\_\_\_ [signature(s)]